

# Bordereau de signature

[263198] - 2024-08-08 - ARRETE JURY  
EXAMEN RP1 2024 - EAC - Concours et  
examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240808-1002-12082024-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2024  
Date de réception en préfecture : 14/08/2024

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	09/08/2024	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2024-08-08 - ARRETE JURY EXAMEN RP1 2024 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 09/08/2024 17:50:21 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	09/08/2024	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240808-1002-12082024-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

N/Réf. : 24/AF/VB/CTT/BH/LC

298

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>re</sup> CLASSE - SESSION 2024**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 et L522-25,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 19/24/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 23 janvier 2024, complété par l'arrêté n°248/24/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 24 juillet 2024, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n°GE24-09 de Monsieur le Directeur de la délégation CNFPT Grand Est en date du 27 mai 2024 portant désignation de Madame Maud HUGOT, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240808-1002-12082024-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Vu l'arrêté n° 297/24/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 8 août 2024, nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>re</sup> classe - session 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie B organisé en date du 21 décembre 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées pour remplir les fonctions de membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe - session 2024, et elles sont réparties en trois collèges égaux :

#### LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Delphine ROBAT	Conseillère municipale Commune de Creney (10)
Monsieur Jonathan LEIDNER-WALDECK	Conseiller municipal délégué Commune de Créhange (57)
Monsieur Alain PAUPHILET	Conseiller municipal Commune de Sermaize-les-Bains (51)

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Nathalie LAURITZ	<i>Présidente du jury</i> Attaché principal territorial Directrice générale des services Commune de Gundershoffen (67)
-------------------------	---

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240808-1002-12082024-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Monsieur Guillaume GALLAIRE	Attaché principal territorial Responsable carrière, paie et budget Département de la Meuse (55)
Madame Rachel FERNANDES	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe Gestionnaire finances et comptabilité Commune de Frouard (54) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Jeanne POUTOT	Attaché territorial Responsable des ressources humaines Commune de Jarville-la-Malgrange (54)
Monsieur Laurent DERBOULLES	Maitre de conférences hors classe Maitre de conférences de Droit public Université de Reims Champagne-Ardenne (51)
Madame Maud HUGOT	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Référente handicap Rectorat NANCY-METZ (54)

#### ARTICLE 2<sup>e</sup> : INDEMNISATION DES MEMBRES

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3<sup>e</sup> : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application «*Télérecours citoyens*» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4<sup>e</sup> : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240808-1002-12082024-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 8 août 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE